



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 novembre 2016
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 26 octobre 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de se référer au rapport national sur la mise en œuvre de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, présenté en application du paragraphe 40 de cette résolution.

À cet égard, et en réponse à la demande faite par le Comité de lui communiquer des renseignements sur l'application des mesures imposées par la résolution 2270 (2016), la Mission soumet les informations suivantes, qui ont été communiquées par son Ministère du pouvoir populaire pour les affaires étrangères :

« Fort de son attachement aux principes et aux instruments internationaux relatifs au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela informe le Comité que les dispositions de la résolution 2270 (2016) ont été communiquées aux instances nationales compétentes, qui ont été priées de prendre les mesures nécessaires à leur application. »

